



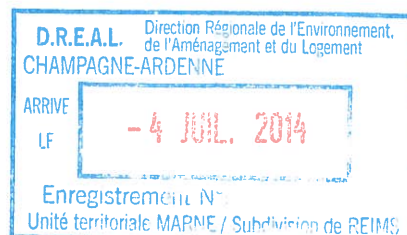
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

-----  
CJ

Installations classées  
n° 2014 APC 61 IC



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité**  
**utilisant l'énergie mécanique du vent (Livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)**  
**par le Parc éolien des Quatre Chemins implanté sur le territoire**  
**des communes marnaises de Coupville, Vanault le Chatel et Saint Jean sur Moivre**

**SARL Eoliennes des Quatre Chemins**  
**5, rue de l'Innovation**  
**59260 LILLE-HELLEMMES**

**Le préfet de la Région Champagne Ardenne**  
**Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- les arrêtés préfectoraux du 15 février 2005, valant permis de construire de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de COUPEVILLE, de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de SAINT JEAN SUR MOIVRE pour une puissance totale de 9 MW et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de VANVAULT LE CHATEL ;
- la demande de la SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS, datée du 18 novembre 2011, visant à bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour ce parc dit "des 4 Chemins" ;
- le courrier de la Préfecture du 19 décembre 2011, actant le bénéfice des droits acquis pour ce parc éolien ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 APC 28 IC du 3 mars 2014 autorisant l'extension du parc éolien des Quatre Chemins ;
- la demande présentée le 30 avril 2014 par la SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS, dont le siège social est à HELLEMMES-LILLE (59), en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter 1 éolienne supplémentaire et de modifier les 2 éoliennes de l'extension du parc éolien des 4 Chemins sur le territoire de la commune de COUPEVILLE, pour une puissance totale du parc éolien de 18,9 MW ;
- le rapport du 28 mai 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 11 juin 2014 ;
- le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée en date du 12 juin 2014 ;
- le courriel en date du 18 juin 2014 de M. GUILLAUME, représentant la SARL Eoliennes des 4 Chemins, donnant son accord sur le projet d'arrêté complémentaire après finalisation par Madame JONVAL, inspectrice des installations classées, suite à aux échanges post-CDNPS qu'elle a eus avec le pétitionnaire.

## CONSIDÉRANT :

- que l'installation de l'éolienne supplémentaire E9 (anciennement E3) faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- que la nouvelle éolienne E9 (anciennement E3) est située en dehors du couloir de migration avifaune secondaire 2010-19 dit "Le Fond de Mandre" identifié au schéma régional éolien de Champagne-Ardenne ;
- que les modifications des aérogénérateurs et du gabarit des éoliennes de l'extension du parc éolien des 4 Chemins ne génèrent pas d'impacts et de dangers supplémentaires;
- que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux et notamment les oiseaux nicheurs ;

### Le demandeur étant entendu

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Exploitant titulaire de l'autorisation

L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 APC 28 IC du 3 mars 2014 est remplacé par :

"La SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS, dont le siège social est situé 5 rue de l'Innovation à HELLEMMES-LILLE (59), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté :

- à **poursuivre l'exploitation** des installations de son parc dit "Parc éolien des 4 Chemins", situé sur les territoires des communes de COUPEVILLE, SAINT JEAN SUR MOIVRE et VANAULT LE CHATEL, bénéficiant des droits acquis actés par lettre du Préfet du 19 décembre 2011, composé de 6 éoliennes et 1 poste de livraison de l'électricité,
- à **poursuivre l'exploitation** des 2 éoliennes supplémentaires E7 et E8 (ancienne appellation E1 et E2), formant l'extension de son parc dit "Parc des 4 Chemins", sur le territoire de la commune de COUPEVILLE et 1 poste de livraison supplémentaire sur le territoire de la commune de VANAULT LE CHATEL,
- à **implanter et exploiter 1 éolienne supplémentaire E9** (anciennement E3) sur le territoire de la commune de COUPEVILLE,

selon les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous."

### Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 APC 28 IC du 3 mars 2014 est supprimé et remplacé par :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 9  6 éoliennes : Hauteur du mât : <b>61,5 m</b> Puissance unitaire : <b>1,5 MW</b>  3 éoliennes : Hauteur du mât maxi : <b>100 m</b> Puissance unitaire maxi : <b>3,3 MW</b>  Puissance totale installée : <b>18,9 MW</b>	A

A : installation soumise à autorisation

### Article 3 - Situation de l'établissement

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 APC 28 IC du 3 mars 2014 est supprimé et remplacé par :

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles cadastrales suivantes :

Installations existantes	Puissance unitaire en MW	Commune	Coordonnées Lambert II		Altimétrie au sol en m NGF
			X	Y	
E 2	1,5	COUPEVILLE	767 896	2 432 248	197
E 3	1,5		767 635	2 432 482	198
E 4	1,5	SAINT JEAN SUR MOIVRE	767 343	2 432 718	200
E 5	1,5		767 112	2 432 982	195
E 6	1,5		766 928	2 433 259	188
E 1 bis	1,5		766 772	2 433 563	185
Poste de livraison 1	/	VANAULT LE CHATEL	768 531	2 431 821	193
Installations modifiées *		Commune	Coordonnées Lambert II		Altimétrie au sol en m NGF
Nouvelle appellation	Ancienne appellation		Puissance unitaire en MW	X	
E7	E1	COUPEVILLE	768 115	2 432 659	184
E8	E2		767 553	2 433 377	178
E9	E3		767 141	2 433 902	182
Poste de livraison 2	/	VANAULT LE CHATEL	768 539	2 431 832	193

L'ensemble des éoliennes a été renuméroté conformément au plan joint en annexe.

### Article 4 - Montant des garanties financières

L'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 APC 28 IC du 3 mars 2014 est remplacé par :

**"Parc d'origine, bénéficiant des droits acquis, composé de 6 éoliennes :**

*Pour les 6 éoliennes existantes, les garanties financières sont constituées conformément aux articles R. 553-1 à 3 du code de l'environnement.*

**Extension du parc composée de 3 éoliennes**

**Pour les éoliennes E7, E8 et E9 les garanties financières sont constituées conformément aux articles R. 553-1 à 3 du code de l'environnement.**

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R 553-1 et R 553-2 du code de l'environnement par la SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS, s'élève à **157 850 €**, calculé selon les données suivantes :

Nombre d'éoliennes supplémentaires	Montant de base en €	Total en €	Coef. Multiplicateur	Montant de référence en €
<b>3</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>	<b>1,052</b>	<b>157 850</b>

Le coefficient multiplicateur a été défini par :

- un indice TP 01 (Index<sub>n</sub>) égal à 667,7 (indice de janvier 2011),
- un indice TP 01 (Index<sub>n</sub>) égal à 700,3 (indice de février 2014),
- un taux de TVA applicable de 20 %

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent."

#### Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 6 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de COUPEVILLE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de COUPEVILLE fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Marne l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir :

Aulnay l'Aître, Bassu, Bussy le Repos, Coupéville, Dampierre sur Moivre, Francheville, La Chaussée sur Marne, Le Fresne, Lisse en Champagne, Marson, Moivre, Saint Amand sur Fion, Saint Jean sur Moivre, Vanault le Chatel dans le département de la Marne.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Marne et aux frais de la SARL EOLIENNES DES 4 CHEMINS dans deux journaux diffusés dans le département.

#### Article 7 – Notification et Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Vitry le François, à l'agence régionale de santé – délégation territoriale de la Marne, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame le Maire de COUPEVILLE et à Messieurs les Maires de VANAUULT LE CHATEL et SAINT JEAN SUR MOIVRE qui en donneront communication à leur conseil municipal

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Directeur de la SARL EOLIENNES DES QUATRE CHEMINS dont le siège social est situé 5, rue de l'Innovation 59260 LILLE-HELLEMMES.

Châlons en Champagne, le 4 JUIL. 2014

Le préfet,

Pierre DARTOUT



